

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2010



Jun 2011

Communauté de Communes du Pays Rochois

1 place Andrevetan - 74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél. : 04.50.03.39.92 - Fax : 04.50.03.24.05
www.ccpaysrochois.fr - accueil@ccpaysrochois.fr



Présentation du rapport annuel du Service public de l'assainissement

Les usages de l'eau sont multiples et interdépendants. Rapportée au total de la population nationale, on peut estimer la consommation d'eau potable à 250 litres par habitant et par jour, dont seulement 50 % affectée à un usage strictement domestique.

Au cours de son cycle, l'eau est épurée naturellement, sans intervention humaine, par l'évaporation, la filtration dans les sols et l'autoépuration des rivières. Cependant, la concentration de l'activité humaine et les déchets qui en résultent perturbent l'équilibre de ce cycle : l'assainissement est donc une nécessité absolue pour restaurer et préserver une eau de qualité.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de la vie (hygiène, santé, confort ménager, loisirs...), mais il touche aussi au développement économique (démographie, agriculture, industrie, aménagement du territoire...) : c'est un des éléments majeurs au maintien et à la reconquête de la qualité des milieux naturels.

Face à ces enjeux, la CCPR s'est vue confier la compétence « Assainissement » et se charge de répondre au mieux à cette mission. Avec l'aide de partenaires publics et privés, la CCPR se doit de voir globalement et à long terme les problèmes, sans s'attacher à une vision exclusivement technique, mais en intégrant l'ensemble des enjeux administratifs, économiques, géographiques et environnementaux.

Le présent document établi par le Président de la CCPR a pour objet de présenter aux élus du conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce document complète le rapport annuel établi par le Maire de chaque commune relatif au service public de l'eau.

Sommaire

Chapitre I : Les Caractéristiques techniques du service	4
1. Le territoire desservi	4
2. Gestion des abonnés	5
Chapitre II : Assainissement collectif - Réseaux	7
1. Caractéristiques des réseaux	7
2. Interventions 2010	8
3. Etude diagnostic des réseaux d'eaux usées	10
4. Opération collective - Arve Pure 2012	11
5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	12
6. Projets 2011	13
Chapitre III : Les stations d'épuration	14
1. La station d'Arenthon :	14
3. La station de Saint Sixt :	21
4. Les « Jardins Filtrants [®] » de La Chapelle Rambaud :	23
Chapitre IV : Assainissement non collectif	26
1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :	26
2. Le taux de conformité des installations	26
Chapitre V : Indicateurs financiers	27
1. Assujettissement à la TVA	27
2. Redevance d'assainissement	27
3. Travaux de branchement sous domaine public	28
4. Participations pour raccordement à l'égout (PRE)	28
5. Contrôle des installations d'assainissement privées préalable à la cession d'un bien	28
6. Présentation d'une facture d'eau	29
7. Recettes d'exploitation	29
8. Dette et amortissements	30
9. Liste et montants financiers des travaux réalisés	30
10. Programme pluriannuel	31

1. Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) gère l'assainissement des 9 communes du canton de La Roche sur Foron, à savoir : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt.

La CCPR possède les compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des communes membres.

Sur son territoire, la CCPR a fixé les grandes orientations en matière d'assainissement dans un document de zonage adopté après passage à enquête publique le 06 novembre 2007. L'objectif est de raccorder à terme 80 % de la population contre environ 75% à ce jour.

Ce document a défini les éléments suivants :

- orientations de la collectivité en matière d'assainissement,
- hiérarchisation et chiffrage estimatifs des projets de collecte,
- zones relevant de l'assainissement collectif,
- zones relevant de l'assainissement non collectif.

Actuellement les effluents du territoire sont collectés par 173.7 km de réseaux séparatifs puis traités dans une des quatre stations d'épuration biologiques de la CCPR. Seule une partie de la commune d'Arenthon est reliée à la station d'épuration exploitée par le Syndicat de Bellecombe.

1.1 Compétences et mode de gestion du service

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la CCPR assure en régie directe :

- l'investissement dans la réalisation d'équipements d'assainissement collectifs,
- l'exploitation des réseaux d'assainissement et de deux des stations d'épuration (de Saint Sixt et de La Chapelle Rambaud),
- les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle.

La CCPR a confié l'exploitation des deux autres stations d'épuration d'Arenthon et d'Amancy à la société Degrémont Services. Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Arenthon, Degrémont Services est associé à Degrémont Constructions pour les deux années contractuelles d'exploitation qui suivent la mise en route de l'ouvrage.

Le contrat d'exploitation liant la société Degrémont Services à la CCPR contient les prestations suivantes :

- conduite de l'ensemble des équipements constituant le traitement des eaux et des boues,
- réalisation des analyses de laboratoire,

- tenue d'un journal de bord,
- visite des organismes de contrôle,
- télésurveillance des ouvrages,
- détermination des paramètres de fonctionnement, choix des réglages et optimisation du process,
- réalisation de bilans entrée/sortie tout au long de l'année,
- réalisation d'un bilan annuel d'exploitation.

2. Gestion des abonnés

2.1 Nombre d'abonnés

La population de la CCPR est de 26 866 habitants (population DGF 2010) et les abonnés au service assainissement sont répartis de la manière suivante :

	Abonnés		
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Total
Amancy	771	96	867
Arenthon	378	58	436
Cornier	250	216	466
Eteaux	418	214	632
La Chapelle Rambaud	9	102	111
La Roche sur Foron	3378 (74 abonnés seront raccordables fin 2011 – T1 et T2 d'Orange)	633	4 011
Saint-Laurent	0 (41 abonnés seront raccordables fin 2011 – Sonnex Est et 45 abonnés seront raccordables fin 2012 – Sonnex Ouest)	308	308
Saint-Pierre-en-Faucigny	1764	248	2 012
Saint-Sixt	308	82	390
Total	7 276	1 957	9 233

Soit 79% des abonnés en assainissement collectif (21 225 habitants estimés) et 21% en assainissement non collectif (5 641 habitants estimés).

2.2 Règlement d'assainissement

Le règlement du service d'assainissement a été approuvé par le conseil communautaire le 12 juin 2007.

Que ce soit pour l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, le règlement définit les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.3 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement

Pour tenir compte des obligations réglementaires et limiter l'impact des rejets industriels sur ses équipements d'assainissement, la CCPR a engagé une démarche d'autorisation de déversement de rejets d'effluents non domestiques dans son réseau.

Cette démarche a abouti en 2010 à la signature d'une convention et d'un arrêté de déversement pour ALTIA Group sur la commune d'Eteaux, pour l'ENILV sur la commune de la Roche sur Foron et pour le garage BALEYDIER sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Arenthon fin 2010, l'ensemble des conventions de rejets existantes ont du être révisées en prenant en compte de nouveaux coefficients dans le calcul de la redevance.

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ETAT DE L'AUTORISATION
ETEAX	FROMAGERE D'ETEAX	Convention et arrêté signés en mars 2009 Nouvelle convention en cours de validation (courant 2011)
	ALTIA Group	Convention et arrêté signés en juin 2010 Nouvelle convention en cours de validation (courant 2011)
LA ROCHE S/F	ENILV	Convention et arrêté signés en février 2010 Nouvelle convention en cours de validation (courant 2011)
	FRUITE site 1 FRUITE site 2	Convention et arrêté signés en novembre 2007 Nouvelle convention validée en janvier 2011
	ESPACE NAUTIQUE	Arrêté signé en avril 2008
ST PIERRE EN FAUCIGNY	Garage BALLEYDIER	Convention et arrêté signés en juin 2010
AMANCY	Brasserie MARMOUX	Arrêté provisoire signé en juin 2010

Ce qui porte à 6 le nombre de conventions d'autorisations de rejet d'effluents industriels, et à 8 le nombre d'arrêtés au 31 décembre 2010.

Chapitre II : Assainissement collectif - Réseaux

1. Caractéristiques des réseaux

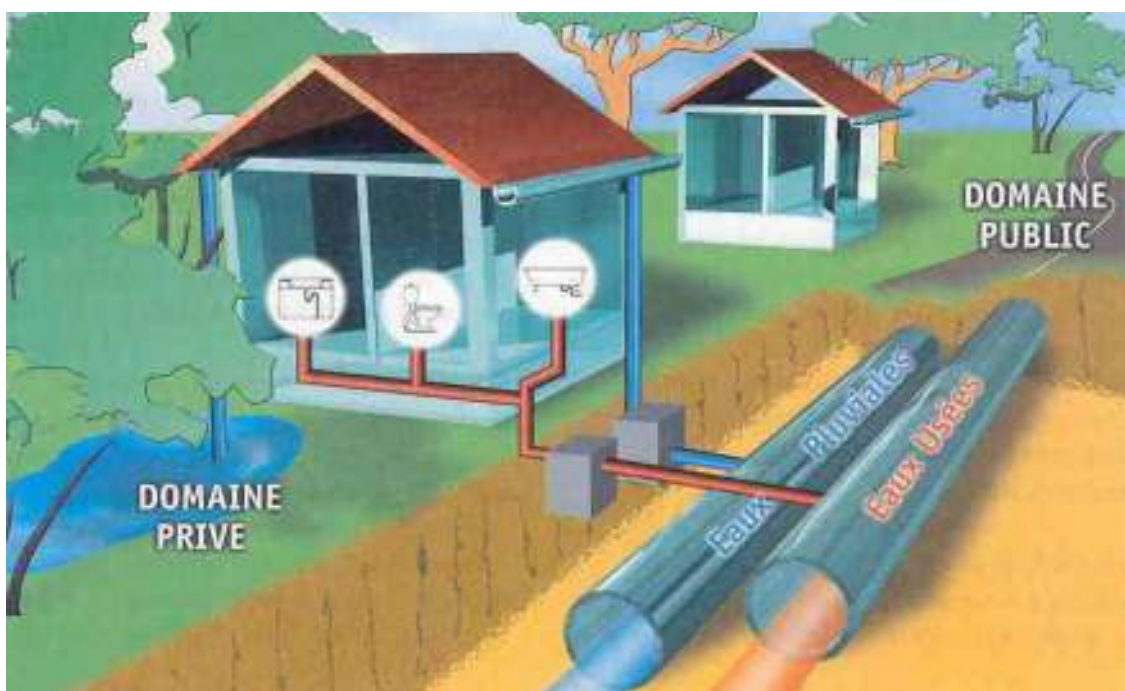
La CCPR gère 173.7 kilomètres de réseaux. Le linéaire est réparti de la manière suivante :

Amancy	Arenthon	Cornier	Eteaux	La Chapelle Rambaud	La Roche sur Foron	Saint Pierre en Faucigny	Saint Sixt	Saint Laurent
28.6 km	19.3 km	10 km	16 km	0,8 km	41.6 km	43.7 km	9.6 km	4.1 km

Les eaux usées sont traitées dans l'une des quatre stations d'épuration de la CCPR.

Il n'existe pas de déversoir d'orage vers le milieu naturel, hors incidents sur les équipements.

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la Collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

L'extension des réseaux d'assainissement et leur raccordement aux stations d'épuration se poursuit, avec l'aide financière du département et de l'Agence de l'Eau.

Zone de collecte :

L'activité de collecte et de traitement d'eaux usées regroupe les communes suivantes :

**AMANCY - ARENTHON - CORNIER - ETEAUX – LA CHAPELLE RAMBAUD
LA ROCHE SUR FORON - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - SAINT SIXT – SAINT LAURENT.**

6 stations de relevage sont gérées par la CCPR et équipées de télégestions.

2. Interventions 2010

Travaux

Les travaux en cours de réalisation ou terminés lors de l'année 2010 sont présentés ci-dessous :

Commune	Opération	Type d'opération	Début des travaux	Linéaire de réseau (ml)	Population raccordée
La Roche sur Foron	Collecteur d'Orange (tranche 3)	Pose d'un structurant et extension de collecte + création d'un poste de refoulement	2010 (fin en 2011)	1 310	753 EH (projet global du collecteur d'Orange)
	Collecteur Fruité	Réhabilitation par chemisage	2010	220	-
St Laurent	Sonnex Ouest	Pose d'un structurant et extension de collecte	2009 (fin en 2010)	1 300	180 EH

Entretien

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2010 est présentée dans le tableau suivant :

	Total	Amancy	Arenthon	Cornier	Eteaux	La Chapelle Rambaud	La Roche Sur Foron	Saint Laurent	Saint Pierre en Fcy	Saint Sixt
*tampons EU (nb)	169	11	14	9	28	-	80	-	27	-
*tampons EP (nb)	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
linéaire inspecté (mL)	600	-	-	-	-	-	600	-	-	-
taux d'inspection (%)	0.34	-	-	-	-	-	1.44	-	-	-

linéaire entretenu préventivement (ml)	2730	-	190	470	-	-	1 150	-	470	450
taux d'entretien (%)	1.57	-	0.98	4.7	-	-	2.76	-	1.07	4.68
débouchages régie (nb)	48	6	2	3	5	-	19	-	10	3
débouchages prestataire (nb)	6	1	-	-	-	-	1	-	1	3
**réparations (nb)	20	4	3	-	2	-	5	-	6	-
Contrôle branchements (nb)	111	14	6	10	14	1	44	-	20	2
Demande de renseignements de notaires	101	11	4	8	2	-	46	-	27	3
Contrôles partie privée des branchements (payants)	11	-	1	2	-	-	7	-	1	-
Branchements réalisés en régie	12	6	-	1	-	-	2	-	2	1
DICT	223	40	13	14	15	3	101	1	30	6

*Remise à niveau ou réfection des entourages de tampons de regards.

** Casses de collecteurs principaux et parties publiques de branchement.

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2010 sur les postes de relevage est présentée dans le tableau suivant :

	Arenthon			La Roche sur Foron	Amancy	
	St Pierre	La Papeterie	Les Chars	Les Chavannes	Pierre Longue	Les Quarres
Travaux d'entretien	<p>Changement poire de niveau très haut</p> <p>Changement disjoncteur abonné</p> <p>Changement sonde piezométrique</p> <p>Visite annuelle de contrôle + révision 1 pompe (dans le cadre du contrat d'entretien)</p>	<p>Visite annuelle de contrôle (dans le cadre du contrat d'entretien)</p>	<p>Changement sonde isothermle avec câble et contrôleur</p> <p>Visite annuelle de contrôle + révision 1 pompe (dans le cadre du contrat d'entretien)</p>	<p>Visite annuelle de contrôle + révision 1 pompe (dans le cadre du contrat d'entretien)</p>	<p>Visite annuelle de contrôle + révision 1 pompe (dans le cadre du contrat d'entretien)</p>	<p>Remplacement de la sonde ultra son par une sonde piezométrique</p> <p>Ajout d'une poire de niveau bas pour sécurité de marche à sec</p> <p>Ajout d'une carte de sortie pour le pilotage des pompes par le SOFREL</p> <p>Visite annuelle de contrôle (dans le cadre du contrat d'entretien)</p>
Montant du contrat d'entretien	5 500 € H.T. (entretien électromécanique + astreinte 24h/24h – entreprise Rosnoblelet Electromécanique)					
Montant des travaux	1 548.76 € HT	-	1 305.90 € HT	-	-	835 € HT

3. Etude diagnostic des réseaux d'eaux usées

Une étude diagnostic réseaux a débuté en juillet 2009, pour une durée de 18 mois, découpée en 4 phases. L'étude porte sur les réseaux structurants et sur un secteur de collecte situé sur les communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron.

L'objet de l'étude est de réaliser un diagnostic d'état et de fonctionnement d'une partie des réseaux d'eaux usées de la CCPR ayant comme objectifs globaux :

- d'analyser et d'assurer la conformité des raccordements sur le système d'assainissement collectif et d'en vérifier l'adéquation avec la capacité de collecte et de traitement des ouvrages,
- de produire un programme de travaux de réhabilitation hiérarchisé et chiffré afin de supprimer toutes anomalies de structure et de fonctionnement et proposer des recommandations pour le renouvellement et l'entretien permanent des ouvrages d'assainissement collectif pour une meilleure gestion patrimoniale,
- de préciser l'efficacité du système d'assainissement et son impact sur le milieu avec l'établissement d'indicateurs pertinents,
- de proposer les aménagements spécifiques nécessaires à la surveillance des ouvrages de collecte des eaux usées,
- de proposer une hiérarchisation des compléments d'études diagnostics à réaliser dans les années à venir sur les autres secteurs de collecte de la CCPR.

L'étude comporte 4 phases distinctes et successives :

- ◆ **Phase 1 : Mise à jour des plans des réseaux, enquête et inventaire,**
- ◆ **Phase 2 : Campagnes de mesures,**
- ◆ **Phase 3 : Investigations de terrain complémentaires,**
- ◆ **Phase 4 : Synthèse des données et diagnostic, programme de travaux d'amélioration et de réhabilitation, équipements proposés pour l'autosurveillance des réseaux, programme d'études complémentaires.**

Cette étude va permettre ainsi de :

- repérer exactement la position des réseaux existants relevant du périmètre étudié,
- identifier d'éventuels déversoirs d'orage vers le milieu naturel et/ou des connections avec les infrastructures de collecte des eaux pluviales,
- inventorier les pollutions domestiques et les pollutions industrielles ou assimilées significatives raccordées ou à raccorder sur le réseau,
- connaître l'état structurel précis des réseaux,
- établir un diagnostic de fonctionnement des réseaux en mettant en évidence les apports d'eaux parasites de temps sec permanentes (drainage de nappe, sources, fuites des réseaux AEP...) et de temps de pluie (raccordement de gouttières, avaloirs, déversement de pluvial dans le réseau EU, regards non étanches...),

- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'entretien et d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- de proposer la mise en place des points d'autosurveillance pertinents, dans le cadre des dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 juin 2007.
- de proposer une hiérarchisation des compléments d'études à réaliser sur les autres secteurs de collecte de la CCPR.

Avancement de l'étude en 2010

	Commune concernée	Linéaire de réseau (ml) concerné	Opérations réalisées	Objectifs pour la suite de l'étude
Fin de la phase 1	Une partie des communes de La Roche sur Foron et d'Eteaux et Réseau structurant de la C.C.P.R.	41 800 ml	Remise à niveau de 130 tampons Numérisation du réseau sous Système d'Information Géographique	Rendre le réseau accessible en vue des investigations de phase 3 (inspections vidéo, contrôles de branchement) Permettre une meilleure connaissance du réseau de la CCPR (connaître l'état structurel précis des réseaux)
Phase 2	Une partie des communes de La Roche sur Foron et d'Eteaux et Réseau structurant de la C.C.P.R.	41 800 ml	Mesures hydrauliques et physico-chimiques sur réseau Mesures de pollution métallique sur réseau	Détermination d'un programme de réhabilitation sur 42 km de réseaux (structurant CCPR + une partie de la Roche/Foron et Eteaux)
	Exutoires d'eaux pluviales des Z.I. de la C.C.P.R.	11 Z.I.	Mesures de pollution métallique à l'exutoire du réseau EP des ZI (dans le milieu)	Mise en évidence de pollution métallique au niveau du milieu hydraulique superficiel à l'exutoire des ZI
	Ensemble du territoire de la C.C.P.R.	-	Contrôles de branchement et bilans 24h sur certains industriels (gros consommateurs d'eau ou susceptibles d'apporter de la pollution organique au milieu)	Inventorier les pollutions industrielles ou assimilées significatives raccordées sur le réseau Priorisation des conventionnements avec les industriels

4. Opération collective - Arve Pure 2012

La CCPR, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Syndicat National du DEColletage (SNDCE), ont signé le 10 juillet 2009 un contrat instaurant une opération collective visant à réduire les pollutions industrielles dispersées sur le territoire du Pays Rochois.

Ce contrat comprend deux grands volets :

- **L'amélioration de la qualité de l'eau de l'Arve** : il s'agit de diminuer l'impact des effluents industriels, sources de pollutions par les métaux lourds et les

hydrocarbures, notamment en régularisant et en maîtrisant l'ensemble des rejets au réseau d'assainissement collectif.

- **L'amélioration de la gestion des déchets spécifiques des professionnels** : ce volet consiste à mieux gérer les Déchets Industriels Dangereux (DID) et toxiques (DTQD) pour l'eau et tout particulièrement les essuyages et absorbants souillés d'huiles et de solvants actuellement mélangés et incinérés avec les ordures ménagères. Ces déchets devront progressivement être orientés vers des filières de traitement spécifiquement adaptées.

Pour chacune de ces deux thématiques, le contrat prévoit un programme d'actions à mettre en place, un soutien financier de l'Agence de l'Eau pour les concrétiser et un accompagnement personnalisé pour les entreprises. Grâce à ce partenariat, industriels et collectivités bénéficieront d'aides bonifiées pour agir.

5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent précisément les différents indicateurs d'un service d'assainissement. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (Ic) a une valeur définie entre 0 et 100. Etant donné l'état de connaissance de ces réseaux, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

- + 20 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements, ainsi que mise à jour annuelle.
- +10 points : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, stations de traitement),
- +10 points : définition et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau : étude diagnostique,
- +10 points : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) : tableau de bord des interventions.

Soit, Ic = 50/100.

L'étude diagnostic des réseaux a permis d'approfondir la connaissance de notre patrimoine grâce à la réalisation de levés topographiques, à la numérisation des plans du réseau mais aussi grâce à la réalisation de contrôles portant sur le réseau et sur les branchements.

La notion de conformité de la collecte est définie comme une conformité aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 à R 2224-17 du CGCT.

Depuis quelques années, la CCPR s'est engagée dans une gestion rigoureuse de l'assainissement de son territoire, notamment concrétisée :

- par l'approbation en 2007 d'un zonage d'assainissement préalablement soumis à enquête publique. Ce zonage, conformément à la réglementation en vigueur, propose des orientations pour chaque « agglomérations d'assainissement » tout en laissant une place non négligeable à l'assainissement non collectif,

- par le lancement d'une étude diagnostique réseaux dont les objectifs principaux sont une meilleure connaissance des collecteurs ainsi que la mise en place d'une autosurveillance,
- par un financement du fonctionnement du service grâce à la redevance d'assainissement collectif comprenant une part variable et une part fixe (instaurée depuis le 1^{er} janvier 2009), mais aussi grâce à des redevances spécifiques pour effluents non domestiques.

6. Projets 2011

Les principaux projets relatifs aux réseaux d'eaux usées que la CCPR doit réaliser dans le courant 2011 s'orientent autour de différents travaux et de l'étude diagnostique :

Commune	Opération	Type d'opération	Caractéristiques	Coût estimatif (€ HT)	Observations
La Roche sur Foron	Place St Jean / Rue de Silence	Réhabilitation	Chemisage de 170 ml	50 000	-
	Collecteur Orange	Pose d'un structurant et extension de collecte	Tranche 4 du collecteur structurant (1 300 ml + création d'un poste de refoulement)	314 976	-
Eteaux	Giratoire de la Chapelle	Reprise du réseau existant	Enfouissement du collecteur existant dans le cadre des travaux du giratoire	8 825	-
Pays Rochois	Etude diagnostic des réseaux	Phases 3 et 4	Inspections vidéo + contrôles de branchements	162 882 (coût total de l'étude)	-

Chapitre III : Les stations d'épuration

Le traitement des eaux usées est réalisé par quatre stations d'épuration (Arenthon, Amancy, Saint Sixt et La Chapelle Rambaud).

L'exploitation des stations d'Arenthon et d'Amancy est confiée à la société Degremont Services jusqu'à la mise en eau de la nouvelle station d'épuration d'Arenthon, dont la conduite d'opération pour sa construction a été confiée à Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie.

Le bureau d'études Bonnard & Gardel assure pour sa part la maîtrise d'oeuvre du projet.

L'exploitant s'engage à assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de toutes les installations et équipements qui lui sont confiés.

1. La station d'Arenthon :

D'une capacité de 35 000 équ/hab, elle traite depuis 1991 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.

Un appel d'offre a été lancé en 2007 pour la réalisation d'une nouvelle usine de dépollution, avec pour objectif d'augmenter sa capacité de traitement à 90 000 équ/hab. L'entreprise Degremont Construction a été retenue et le chantier a débuté en mars 2008. La plupart des ouvrages se sont élevés de terre après une longue période de préchargement au courant de l'année 2009.

La mise en route de la nouvelle station d'épuration a débuté en 2010, avec les faits marquants suivants :

- Réception partielle des files eau et boue le 14 février 2010,
- Basculement progressif des effluents entrants le 12 juillet 2010,
- Basculement total des effluents entrants le 12 août 2010,
- Démarrage de la période de mise en régime,
- Démolition de l'ancienne step d'Arenthon fin août 2010,
- Démarrage de la période d'observation le 12 octobre 2010 pour une durée de 4 mois.

La réception du chantier aura lieu en juin 2011.



Construction de la nouvelle station d'Arenthon

Un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de rejet a été signé le 1^{er} juillet 2008 dans le cadre de la construction de la future station, en y intégrant une phase temporaire relative au chantier et au fonctionnement de la station existante. De nouveaux débits et charges de références ont été instaurés pour permettre le développement démographiques et économiques du Pays Rochois.

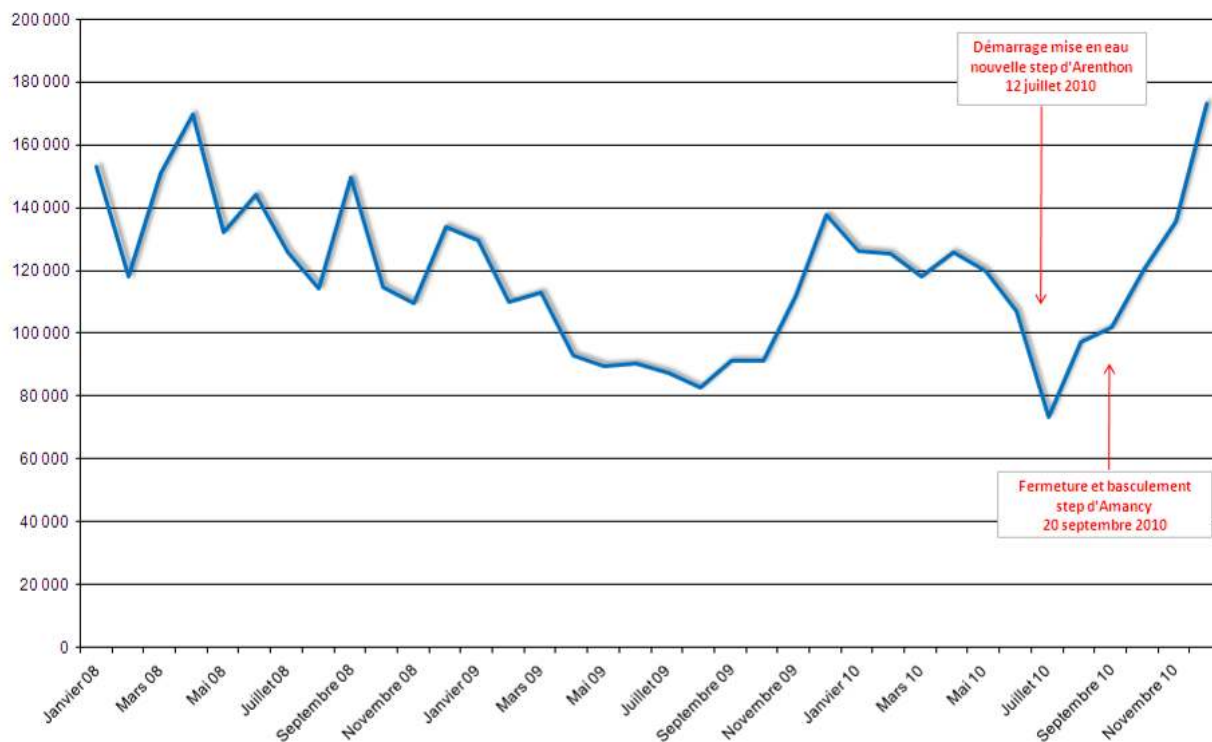
Charges de référence :

Paramètres	A partir du 1 ^{er} juillet 2008	A partir du 12 juillet 2010
Débit (m ³ /j)	4 750	11 000
DCO (kg/j)	4 843	9 887
DBO5 (kg/j)	2 613	5 374
MES (kg/j)	2 352	4 550
NTK (kg/j)	-	811
N – NH4 (kg/j)	-	477
Pt (kg/j)	-	216

Normes de rejet :

Prescriptions de l'arrêté de rejet					
Paramètres	DBO5	DCO	MES	N – NH4	N - NTK
Concentrations (mg/l)	25	125	35	12	15
Rendement minimal (%)	80	75	90	-	70

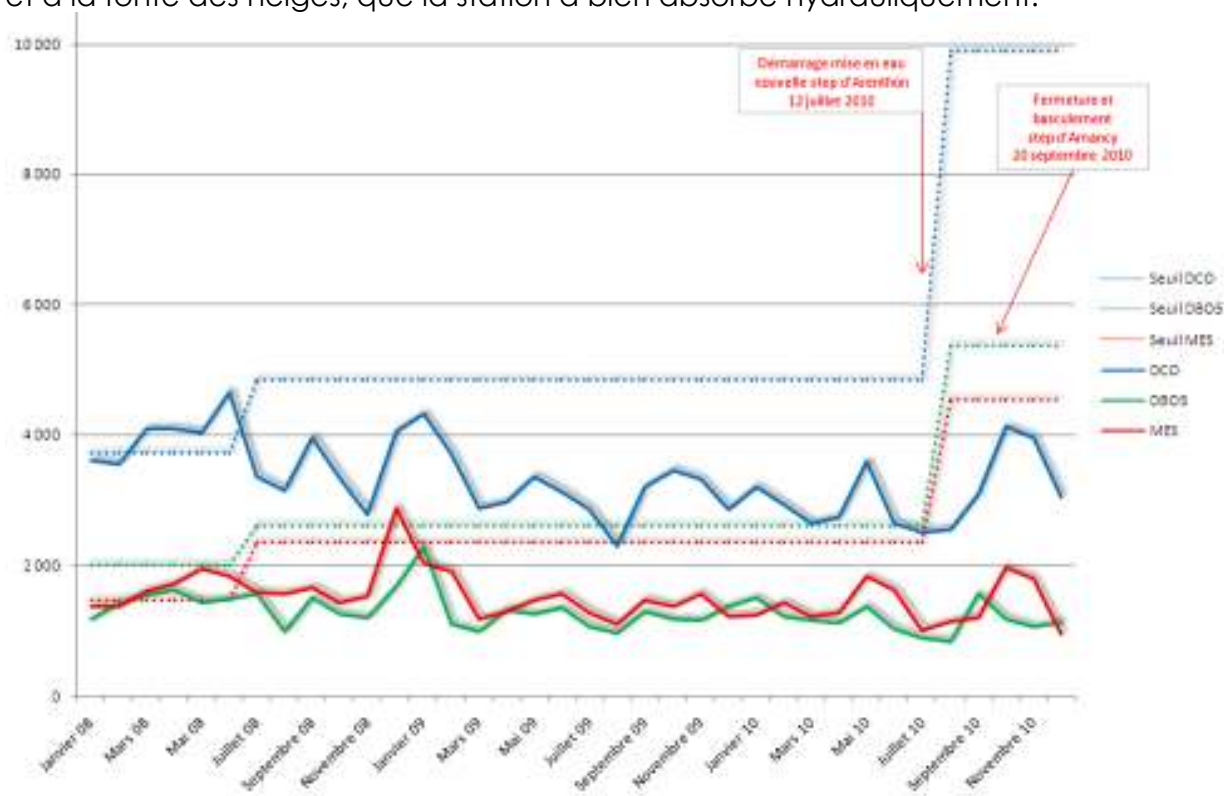
Volume en m3



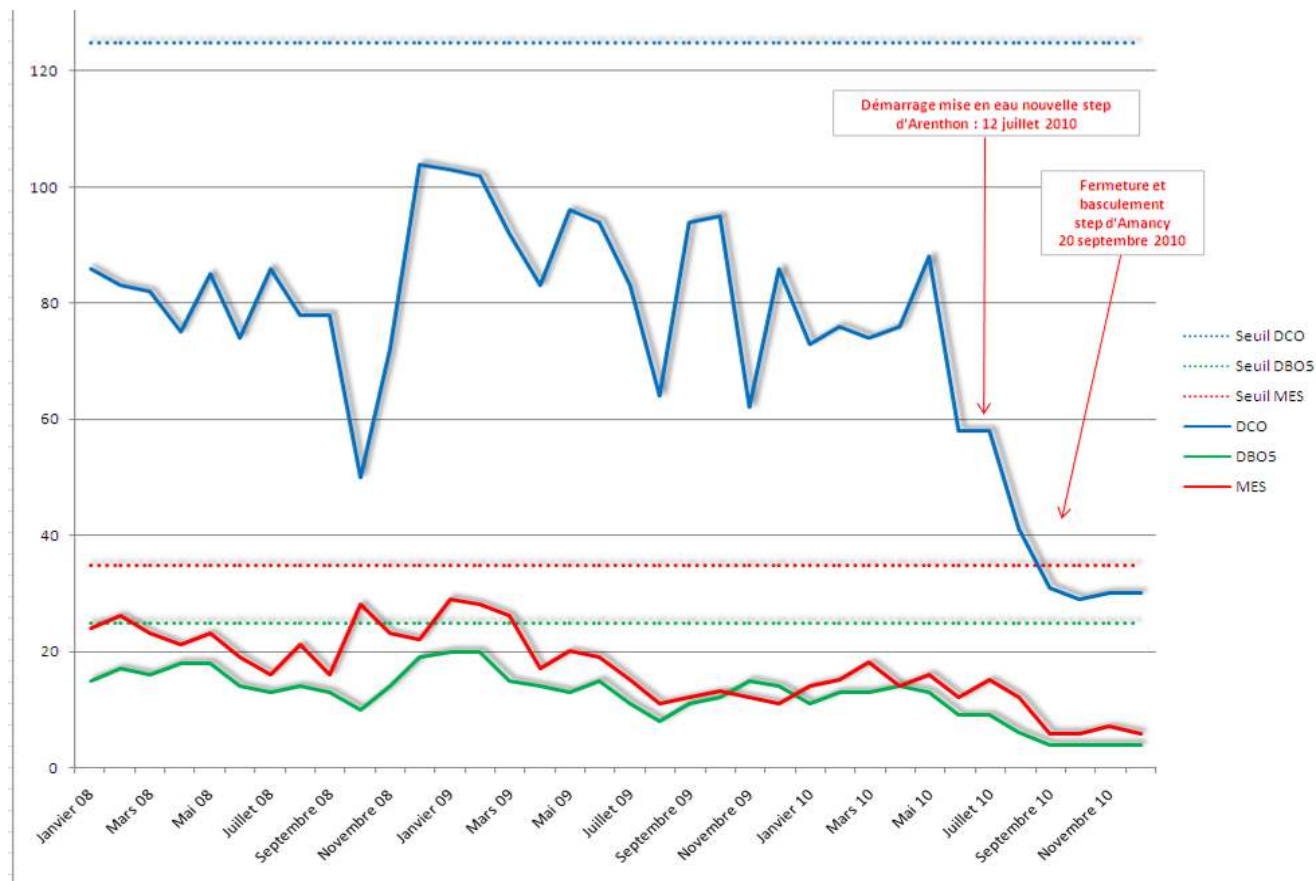
Evolution des débit entrants en station d'Arenthon entre 2008 et 2010

Sur l'année 2010, 1 424 939 m3 d'eau ont été traités sur Arenthon, soit une moyenne de 3 909 m3/j.

A noter le 6 décembre 2010 une arrivée de 17 442 m3 liée à de fortes précipitations et à la fonte des neiges, que la station a bien absorbé hydrauliquement.



Evolution des charges entrantes en kg/j en station d'Arenthon entre 2008 et 2010



Evolution des concentrations de rejet en mg/l en sortie de station entre 2008 et 2010

La nouvelle station d'épuration d'Arenthon a été alimentée progressivement en eaux brutes dès le 12 juillet 2010, pour accepter la totalité de l'effluent un mois plus tard. Les différents ouvrages se chargent d'eaux brutes et leur ensemencement se développe. Ainsi, de meilleures performances sont déjà constatées dès la mise en service, avec un rendement notamment très amélioré sur le paramètre DCO.

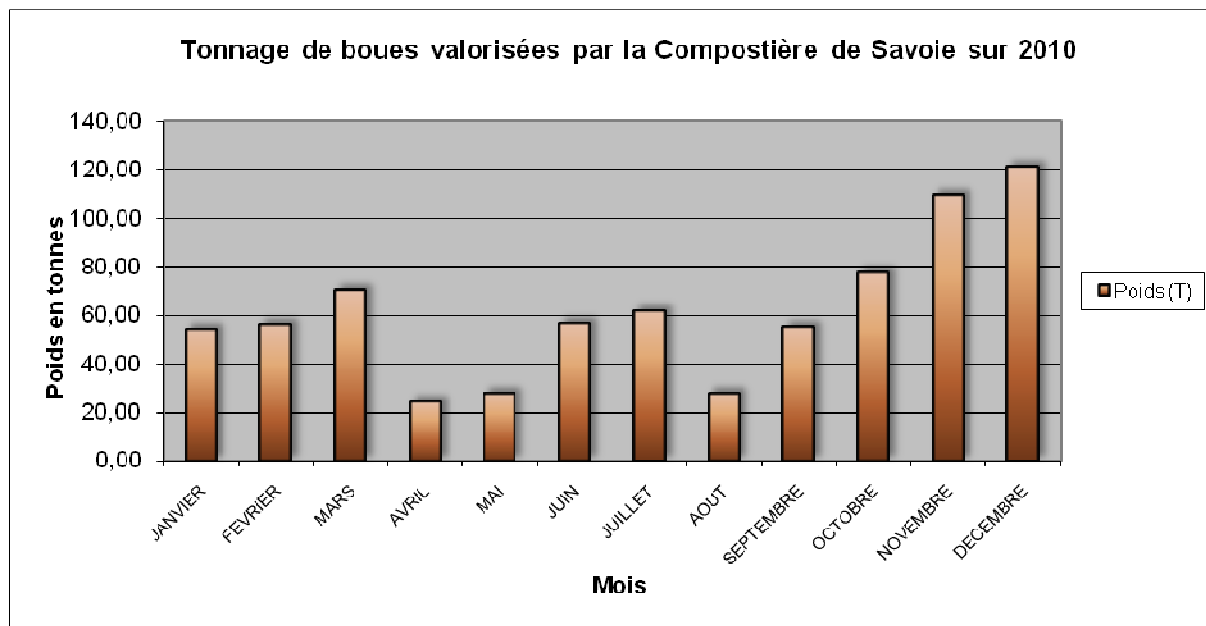
La step d'Arenthon reçoit à compter du 20 septembre 2010 les effluents transitant auparavant par la step d'Amancy. Cette dernière a été vidangée et est désormais fermée : une augmentation du débit et des charges entrant sur Arenthon est alors constatée depuis l'automne 2010.

Rendements moyens annuels de la station d'épuration d'Arenthon :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	N	P
Rendement moyen annuel	97%	93%	96%	64%	33%

Le devenir des boues d'épuration :

740 tonnes de boues ont été produites avec une siccité moyenne de 23.70%, représentant 175.37 tonnes de matière sèche (MS), envoyées pour valorisation agricole à la Compostière de Savoie à Perrignier.



Valorisation des boues d'épuration en compost sur le site de la Compostière de Savoie

309 m³ de matières de vidange ont été dépotés en station.

Les refus de grille et sables représentent 28 tonnes.

Les graisses sont désormais traitées directement en station d'Arenthon, par l'intermédiaire d'un Biomaster.

2. La station d'Amancy :

Conçue en 1970 et d'une capacité de 16 000 eq/hab, cette station est de type « boues activées » : ces boues sont constituées de micro-organismes bactériens en suspension dans un milieu liquide spécialement oxygéné. Ensuite, l'eau épurée et les micro-organismes sont séparés par un clarificateur.

Elle traite les effluents en provenance des communes d'AMANCY, LA ROCHE SUR FORON (rive droite), SAINT SIXT et SAINT LAURENT.

La station a été fermée le 20 septembre 2010, et la vidange des ouvrages a débuté le 24 septembre 2010. La démolition et le remblaiement des bassins sont planifiés sur 2011.

Charges de référence :

Paramètres	Charges en kg/j
DCO	1 000
DBO5	500
MES	400

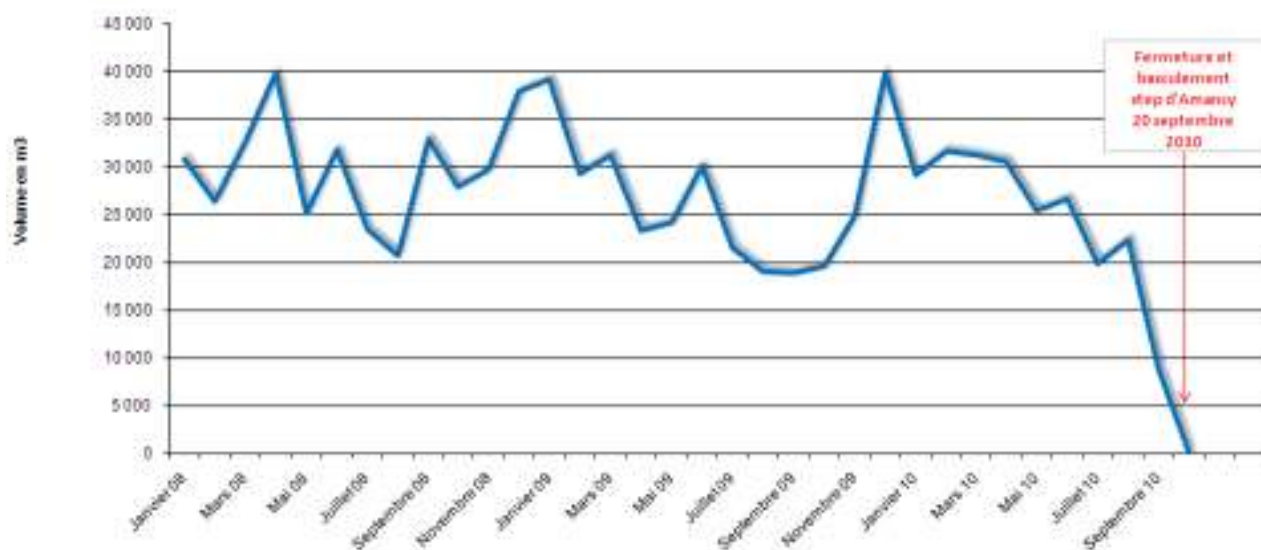
Normes de rejet :

Prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007			
Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentrations (mg/l)	25	125	35
Rendement minimal (%)	70	75	90

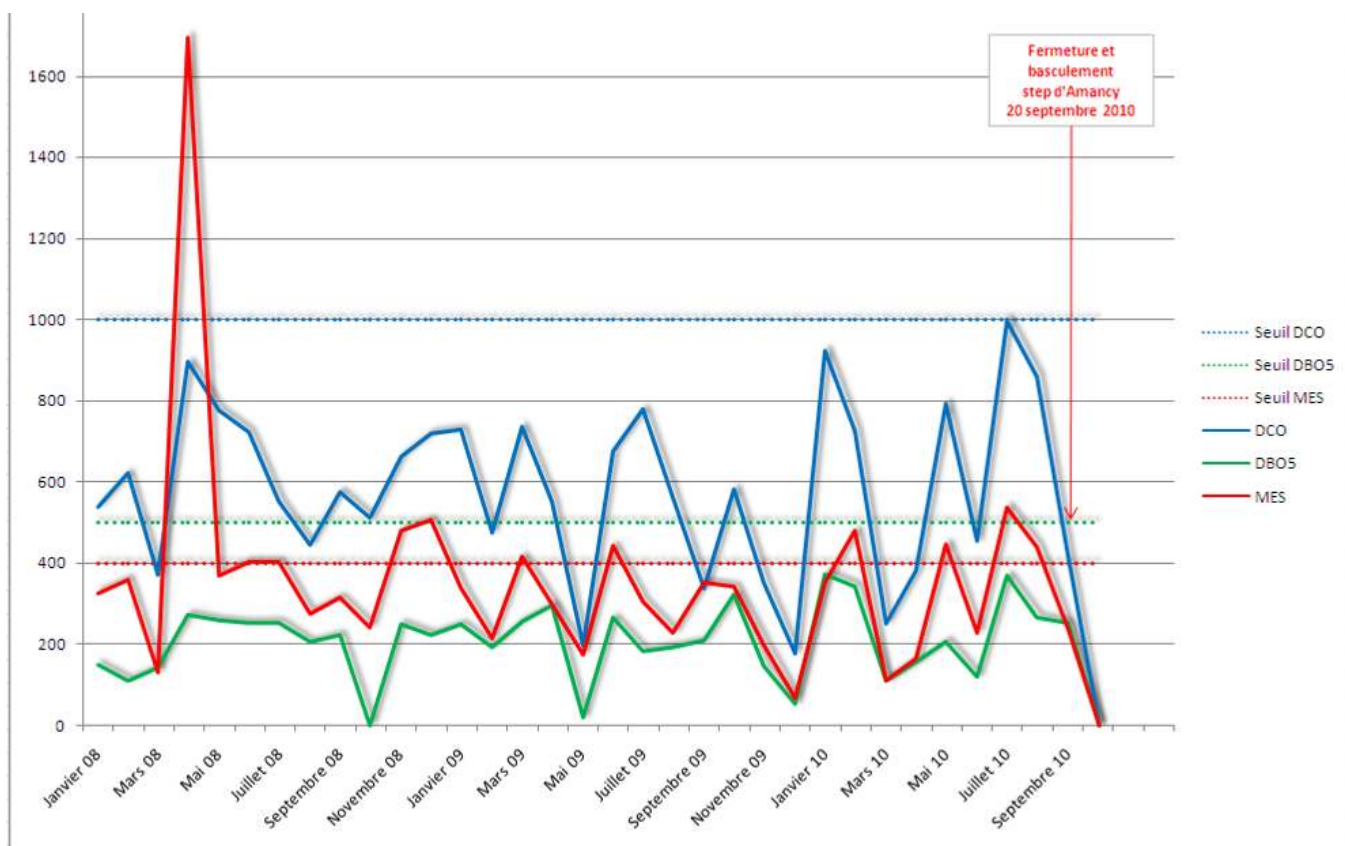


Bassin vidangé de la station d'épuration d'Amancy

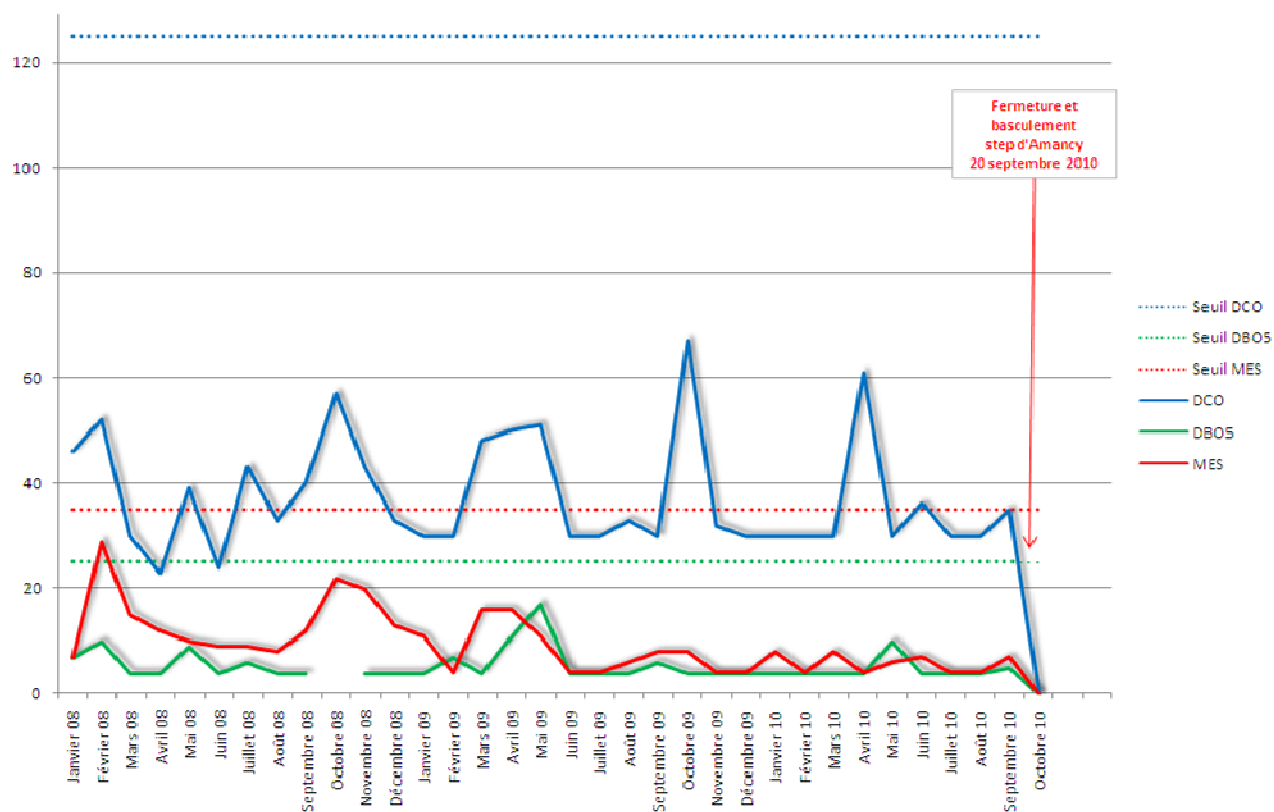
Evolution du débit mensuel traité en station d'Amancy entre 2008 et 2010



Sur l'année 2010, 225 552 m³ d'eau ont été traités sur Amancy, soit une moyenne de 866 m³/j.



Evolution des charges entrantes en kg/l en station d'Amancy entre 2008 et 2010



Evolution des concentrations de rejet en mg/l en sortie de station entre 2007 et 2009

Rendements moyens annuels de la station d'épuration d'Amancy :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	N	P
Rendement moyen annuel	98%	96%	98%	99%	76%

31.9 T de matière sèche de boue ont été produites et transférées sur Arenthon pour valorisation en compost.

3. La station de Saint Sixt :

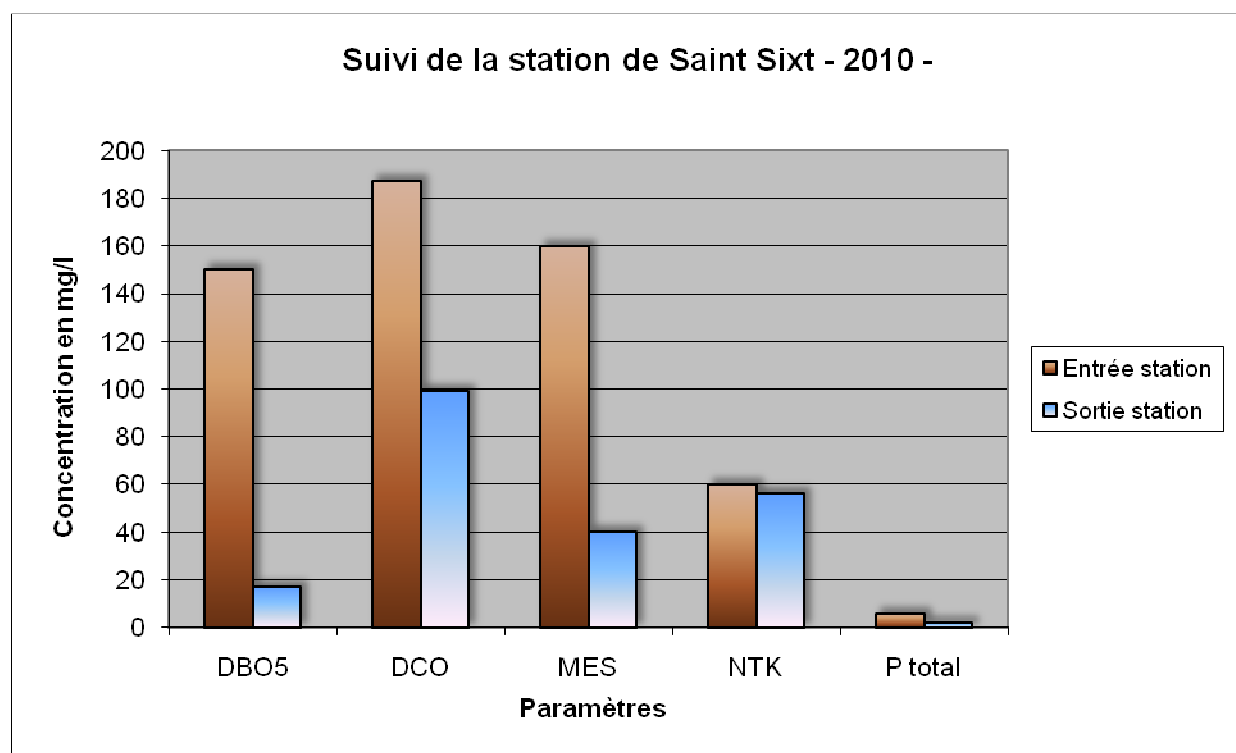
La station de Saint Sixt, située sur le plateau d'Orange, est également de type boues activées. Sa capacité est de 500 equ/hab.



Station de Saint Sixt

Normes de rejet :

Prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1996			
Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentrations (mg/l)	35		
Rendement minimal (%)	60	60	50



Environ 10 m³ de boues ont été transférés pour traitement sur la station d'Arenthon.

Compte-tenu de l'urbanisation existante sur le plateau de Montisel, il s'avère indispensable de court-circuiter cette station obsolète par un raccordement sur un collecteur d'eaux usées de transport afin que tous les effluents puissent être traités sur la nouvelle station d'Arenthon. La réalisation de ce collecteur a débuté en octobre 2008 et desservira à terme les secteurs d'Orange et Montisel (courant 2011).

4. Les « Jardins Filtrants[®] » de La Chapelle Rambaud :

Un « Jardin Filtrant[®] » est un espace paysager destiné à traiter les eaux usées du Chef-lieu de La Chapelle Rambaud grâce à l'action des plantes. Cette technique est appelée la phytorestauration.

Economiques à mettre en oeuvre et à utiliser, les Jardins Filtrants[®] sont plus esthétiques et écologiques que les solutions traditionnelles et apporte une réponse concrète à la problématique du développement durable.



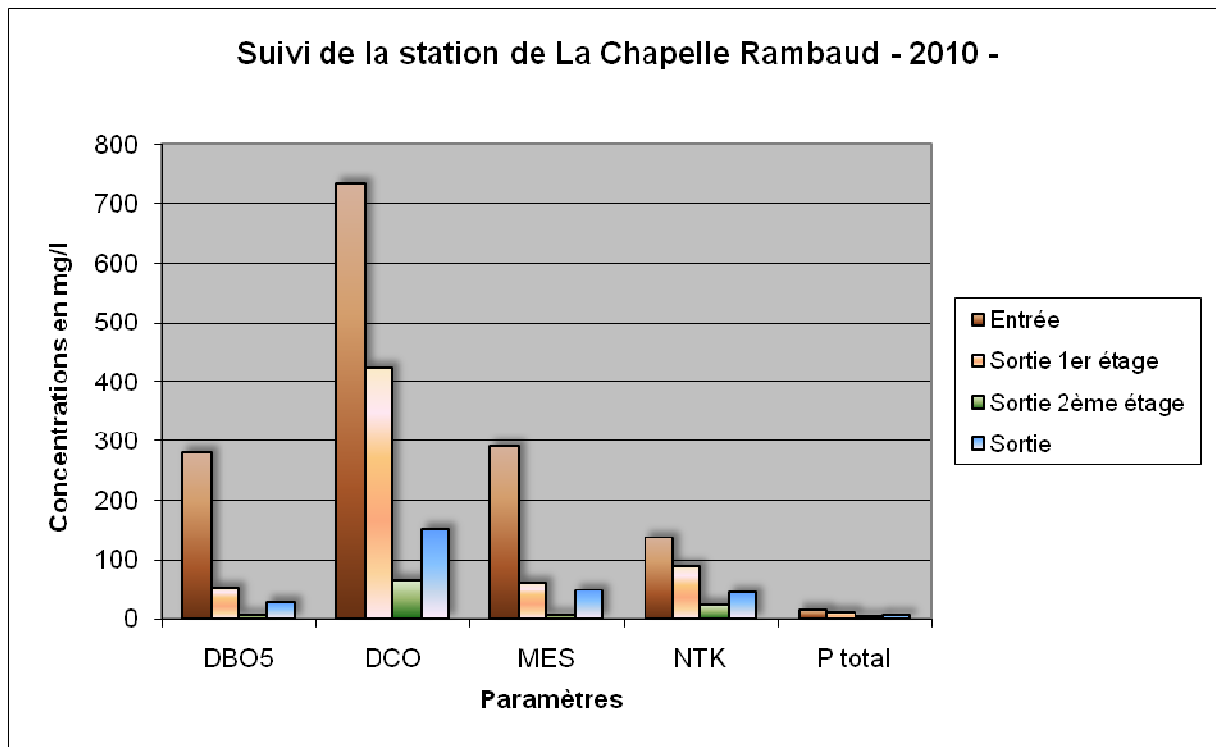
Jardins Filtrants[®] de La Chapelle Rambaud



Iris en fleurs dans les bassins horizontaux

Normes de rejet :

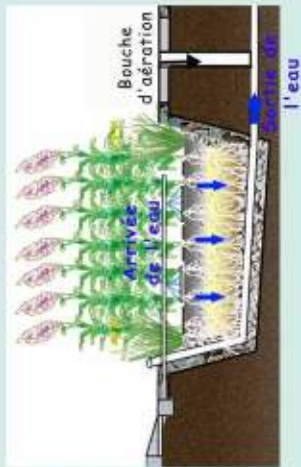
Prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007			
Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentrations (mg/l)	35		
Rendement minimal (%)	60	60	50



FONCTIONNEMENT DES FILTRES COMPOSANT LE JARDIN FILTRANT DE LA CHAPELLE RAMBAUD

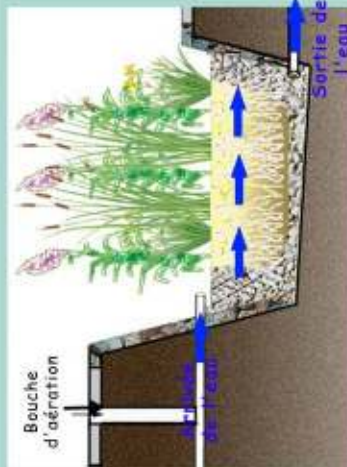
Le filtre vertical

Il y a une percolation verticale de l'effluent dans ce filtre. Il possède une action mécanique de filtration. L'eau percole à travers 3 couches de substrat de grossueur décroissante et traverse la rhizosphère.



Le filtre horizontal

La percolation a lieu horizontalement à travers le substrat. Il possède principalement une action biologique. En effet, les particules polluantes traversent deux couches de substrat de granulométrie différente mais l'action dépolluante se situe surtout au niveau des racines des plantes grâce aux micro-organismes associés.



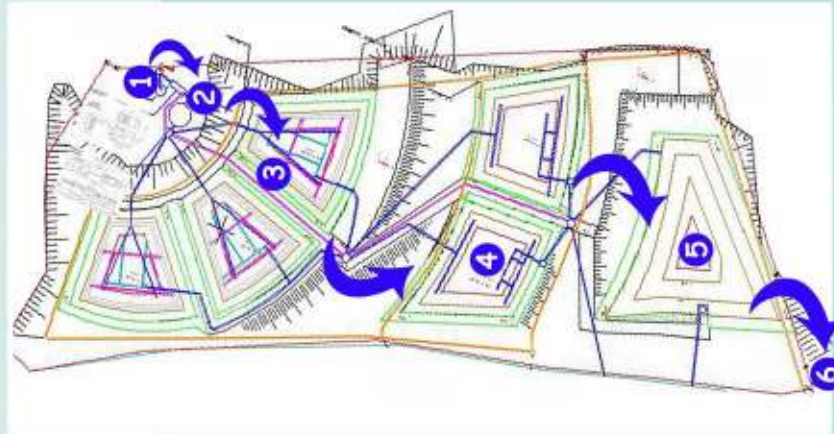
Le bassin planté

Il a principalement une action biologique. C'est le seul filtre à avoir une lame d'eau permanente. Il reçoit ainsi une faune et une flore riche que l'on trouve dans les zones humides naturelles.



LE CHEMINEMENT DE L'EAU

- 1 Le dégrilleur
- 2 La chasse pendulaire
- 3 Le filtre vertical - Premier étage
- 4 Le filtre horizontal - Deuxième étage
- 5 Le bassin planté - Troisième étage
- 6 Milieu récepteur



1-Tout d'abord, l'eau passe par un dégrilleur. Celui-ci retient les déchets grossiers.
 2-La chasse pendulaire envoie ensuite l'eau au premier étage de traitement du Jardin Filtrant.
 3- il s'agit du filtre vertical.
 4-Puis, l'eau passe par le deuxième étage de traitement, le filtre horizontal.
 5-Enfin, l'eau subit un dernier traitement dans le bassin planté.
 6-L'eau est ensuite rejetée dans le ruisseau de la Marmotte.

L'alimentation des filtres ne s'effectue pas en continu. Les filtres verticaux sont alimentés successivement par bâchées grâce à une chasse pendulaire en respectant des périodes d'alimentation et de repos. La rotation entre les différents filtres ayant lieu chaque semaine.
 L'eau circule ensuite au sein des filtres horizontaux et du bassin planté de façon gravitaire. Un des deux filtres horizontaux reçoit l'eau du filtre vertical grâce à une vanne.
 Et enfin, le bassin planté reçoit l'eau provenant du filtre horizontal alimenté.

Ainsi, la circulation de l'eau ne consomme aucune énergie.



Chapitre IV : Assainissement non collectif

Les constructions projetées dans les zones non desservies par le réseau public d'eaux usées peuvent être équipées d'un assainissement individuel dans la mesure où les caractéristiques du terrain le permettent (superficie de la parcelle, perméabilité du sol, pente, etc...).

La CCPR effectue le contrôle technique des installations et traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques, à l'exclusion de tout produit industriel, à la station d'épuration d'Arenthon.

Les modalités de ce contrôle sont précisées par l'arrêté du 07 septembre 2009, et il comprend les éléments suivants :

Pour les nouvelles constructions : chaque demande d'urbanisme établie dans une commune adhérente est transmise à la CCPR. Elle étudie cette demande, et donne son avis, selon la législation et l'aptitude des sols, sur le dispositif d'assainissement proposé par le demandeur. Le contrôle de la bonne exécution des travaux est effectué avant remblaiement des ouvrages.

Pour les anciennes constructions : un bilan des dispositifs en place est établi progressivement. Leur nombre est d'environ 1 808 sur le territoire de la CCPR, soit un quart des foyers. Un contrôle de fonctionnement est également effectué. La collectivité s'oblige d'autre part à conseiller les usagers dont le dispositif ne fonctionne pas correctement, afin d'améliorer le rendement épuratoire de l'installation. Afin de renforcer l'action de la CCPR, le cabinet d'études Gilles Nicot a été missionné pour réaliser des visites de diagnostic de ces installations.

Sur l'année 2010, 62 contrôles de conception et de réalisation ont été effectués, ainsi que 31 demandes de renseignement de notaires.

1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent cet indice, compris entre 0 et 140. Etant donné les actions du SPANC, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

- +20 points : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération,
- +20 points : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,
- +30 points : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- +30 points : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
- +10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Soit, Indice de mise en œuvre = 110/140.

2. Le taux de conformité des installations

Ce taux est d'environ 20 % des installations contrôlées.

Chapitre V : Indicateurs financiers

1. Assujettissement à la TVA

Dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement, la CCPR a opté pour l'assujettissement à la TVA par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2006.

A tous les tarifs pratiqués à partir du 1^{er} janvier 2007 a donc été appliquée une TVA, soit de 5,5%, soit de 19,6%.

2. Redevance d'assainissement

La facturation de la redevance assainissement est assurée, pour le compte de la CCPR, par les services d'eau suivants :

- le SIVU de Cerf par l'intermédiaire de son délégataire Veolia Eau pour les communes de Cornier, Eteaux et La Roche sur Foron,
- les communes d'Amancy, de Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny (en partie) et de Saint-Sixt en direct,
- le Syndicat des eaux d'Arenthon et de Saint-Pierre en Faucigny pour les communes d'Arenthon et Saint Pierre en Faucigny (en partie).

La CCPR établit en direct la facturation de la redevance d'assainissement de la commune de La Chapelle Rambaud et d'une partie d'Eteaux.

Les services d'assainissement collectif et le SPANC sont actuellement financés par deux redevances distinctes. Le montant des redevances 2010 a été arrêté par délibération en date du 22 décembre 2009 et sont détaillés ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Assainissement collectif : | une part fixe de 42 € H.T. soit 44.31 € TTC
une part variable de 1,29 €/m ³ HT
soit 1,36 €/m ³ TTC. |
| - Assainissement non collectif : | une part fixe de 42 € H.T. soit 44.31 € TTC
une part variable de 0,0510 €/m ³ HT
soit 0,0538 €/m ³ TTC. |

Les autres principes d'application de la redevance d'assainissement sont les suivants :

- délibération du 17 décembre 2002 : doublement de la taxe d'assainissement pour les personnes non raccordées sous un délai de 2 ans, à compter de la mise en service de l'égout,
- délibération du 17 décembre 2002 : calcul de la redevance sur une assiette de 150 m³, pour les exploitations agricoles, disposant d'un compteur commun avec l'habitation,
- délibération du 06 novembre 2007 : pour les établissements rejetant des effluents non domestiques, calcul de la redevance sur une assiette corrigée tenant compte de la pollution de l'effluent.

3. Travaux de branchement sous domaine public

Le forfait de remboursement des frais de branchement a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 15 décembre 2009. Cette somme permettant de payer tout ou partie de la pose de la partie publique du branchement, s'élève à 836.12 € HT.

A noter que cette somme est ramenée à 585.28 € HT pour les usagers dont le raccordement nécessiterait l'installation d'un poste de relevage.

4. Participations pour raccordement à l'égout (PRE)

Les montants de la PRE ont été modifiés par la délibération du 15 décembre 2009.

Habitation comportant un ou deux logements	1 040 € + 10,50 par m ² de SHON
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements	500 € + 10,50 par m ² de SHON
Extension d'une construction existante à usage d'habitation	10,50 par m ² de SHON
Locaux industriels	1 040 € + 1,60 par m ² de SHON
Extension d'une construction existante à usage de local industriel	1,60 € par m ² de SHON
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil, ... (avec équivalence 4 chambres)	400 € + 10,50 par m ² de SHON
Copropriétés horizontales	2 300 € par logement
Lotissements	2 800 € par lot

5. Contrôle des installations d'assainissement privées préalable à la cession d'un bien

Les services de la CCPR étant fréquemment sollicités par les notaires afin de réaliser le contrôle d'installations d'assainissement préalable à la cession d'un bien, un forfait de remboursement des frais de cette prestation a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2008. Cette somme permet de financer le coût de la prestation de contrôle des installations d'assainissement privées et leur raccordement au réseau public collectif. En effet, ce coût n'a pas vocation à être pris en charge sur les fonds propre du budget assainissement, et s'élève à 180 € H.T. (tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 et toujours applicable en 2010).

6. Présentation d'une facture d'eau

La facture d'eau est présentée sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3 par an et par abonné (ref. INSEE et montants en €).

	2009		2010		écart
	P.U. (*)	Montant	P.U. (**)	Montant	
Eau Tarifs pratiqués par les communes Redevance pour modernisation des réseaux Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	Voir les budgets communaux				
Assainissement non collectif					
Part fixe	42	42	42	42	
TVA (5,5 %).	2.31	2.31	2.31	2.31	
Part proportionnelle	0.05	6.00	0.0510	6.12	
TVA (5,5 %)	0.0028	0.33	0.002805	0.336	
Total	0.0528 €/m3 + 44.31	50.646	0.0538 €/m3 + 44.31	50.766	+0.237 %
Assainissement collectif					
Part fixe	42	42	42	42	
TVA (5,5 %).	2.31	2.31	2.31	2.31	
Part proportionnelle	1.26	151.2	1.29	154.8	
TVA (5,5 %).	0.0693	8.316	0.07	8.4	
Total	1.33€/m3+4 4.31	203.826	1.36€/m3+ 44.31	207.51	+1.81%

(*) Montants fixés par délibération en date du 15 décembre 2008.

(**) Montants fixés par délibération en date du 15 décembre 2009.

7. Recettes d'exploitation

Extrait du compte administratif 2010

	Réalisé en 2010
70 – Ventes et prestations de service	2 404 757.59
Travaux de branchements, recouvrements, participations	61 003.64
Redevance d'assainissement collectif	1 606 427.15 dont 340 000 de part fixe
Redevance d'assainissement non collectif	89 798.15 dont 78 000 de part fixe
Redevance pour modernisation des réseaux	75.35
PRE	314 339.35
Autres prestations de service	333 053.95
74 – Subventions d'exploitation	231 527.92
Prime pour épuration	164 815.27
Subvention et participation des collectivités territoriales	24 712.65
76 – Produits financiers	588.95
77 – Produits exceptionnels	2 876.25
Produits des cessions d'éléments d'actif	0
Autres produits exceptionnels	2 876.25
Recouvrements / créances admises en non valeur	0

8. Dette et amortissements

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

- Capital restant dû au 31 décembre 2010 : 8 872 020.06 €,
- Annuités payées en 2010 : capital : 539 242.81 €,
- Annuités payées en 2010 : intérêts : 247 837.71 €.
- Emprunt réalisé pour la station d'épuration : 2 070 000 € & 2 000 000 € en restes à réaliser et reportés sur 2011.

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 929 785 €.

Le montant des subventions perçues donne lieu à un amortissement pour 2010 de 187 190.60 €.

9. Liste et montants financiers des travaux réalisés

Commune	Opération	Type d'opération	Coût (€ HT)	Subventions	CCPR
La Roche sur Foron	Collecteur d'Orange (tranche 3)	Pose d'un structurant et extension de collecte + création d'un poste de refoulement	275 983.41	52 443	223 540.41
	Collecteur Fruité	Réhabilitation par chemisage	47 637.50	0	47 637.50
St Laurent	Sonnex Ouest	Pose d'un structurant et extension de collecte	340 555.19	110 000	230 555.19
Territoire CCPR	Diagnostic réseaux	Campagne de remise à niveau de tampons	26 740	0	26 740
		Fin de la phase 1 + phase 2	40 240	-	40 240

10. Programme pluriannuel

Extension de la STEP d'Arenthon

	CREDITS DE PAIEMENT						Coût total estimé de l'opération
	REALISATIONS au 31/12/2010	INSCRIPTIONS 2011 (H/REVISIONS)			REVISIONS DE PRIX		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant réalisé h/révisions avant 2011	2011	TOTAL	%	Révisions prix déjà payées au 31/12/2010	Estimation révision pour 2011	
Maîtrise d'œuvre et frais annexes : 1 009 931,09 € h.t.	872 658 €	137 274 €	1 009 932 €	6%	45 897 €	15 500 €	1 071 329 €
Travaux Tr. Ferme (dt avenants n° 1,2,3,4,5,6): 16 649 305,09 € h.t.	14 077 826 €	2 571 479 €	16 649 305 €	92%	701 180 €	240 000 €	17 590 485 €
Travaux TC2 - accès voirie - 332 755 € h.t.	0 €	332 755 €	332 755 €	2%	0 €	31 500 €	364 255 €
Essais de garanties - 35 190 € ht	0 €	35 190 €	35 190 €		0 €	0 €	35 190 €
Dépenses divers (annonces,.....): 34000 €	28 837 €	5 163 €	34 000 €	0%	0 €	0 €	34 000 €
Total : 18 061 181,18 € h.t. (hors révision de prix)	14 979 321 €	3 081 861 €	18 061 182 €	100%	747 078 €	287 000 €	19 095 259 €
Financement du Projet							
Agence de l'Eau (30%)	4 204 322 €	1 401 441 €	5 605 763 €	47,6%	0 €		5 605 763 €
SMDEA (25% hors Agence)	2 663 696 €	335 354 €	2 999 050 €		0 €		2 999 050 €
Autres subventions	100 000 €	0 €	100 000 €	0,6%	0 €		100 000 €
Emprunt (*)	6 737 426 €	738 496 €	7 475 922 €	41,4%	747 078 €	187 000 €	8 410 000 €
Fonds propres	1 273 877 €	606 570 €	1 880 447 €	10,4%	0 €	100 000 €	1 980 447 €
TOTAL	14 979 321 €	3 081 861 €	18 061 182 €	100%	747 078 €	287 000 €	19 095 260 €